

MAIRIE



SOUSS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE
- 3 AOUT 2015
COURRIER ARRIVÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le neuf juillet, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2015

PRESENTS : Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Carine DUNAND, Jean-Paul JACCAZ, Claude JOND, Jean-Claude DESRUES, Franck PRADEL, Florence ENCINAS, Priscilla ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Jessica BRETON, Stéphanie PERNOD

ABSENTS excusés : Jean Labrousse, Philippe LEGOUX, Solange COOKE

Procuration : Jean Labrousse donne procuration à Jean-Paul JACCAZ, Philippe LEGOUX donne procuration à Stéphanie PERNOD, Solange COOKE donne pouvoir à Yann JACCAZ

Secrétaire de séance : Priscilla ARVIN-BEROD

OBJET : Demande de subvention calamité publique 2015

Rapporteur : M. le Maire, Yann JACCAZ

Exposé :

Entre le 30 avril et le 4 mai 2015 la commune a essuyé un évènement climatique de grande ampleur, occasionnant de nombreux dégâts (débordement de ruisseaux ou de l'Arly, création d'embâcles perturbant l'écoulement naturel, effondrement ou érosion de berges, reprise culée d'une passerelle).

La commune demande la reconnaissance de l'état de calamité publique afin d'obtenir des financements pour les réparations.

Les travaux portent sur le confortement de berges, l'évacuation des embâcles, la pose d'enrochements pour stopper l'érosion, la reprise de la culée de la passerelle.

L'estimation de ces travaux s'élève à 248 088€ HT.

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
- 8 AOUT 2015
ARRIVÉE

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- 1- Demander la reconnaissance de l'état de calamité publique,
- 2- Demander une subvention auprès de l'Etat,
- 3- Demander une subvention auprès du Conseil Régional,
- 4- Demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
- 5- Autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à la gestion de ce dossier.
- 6- De charger le Maire, ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Amendements : Néant

Le Maire, Yann JACCAZ

| | | |
|-------------------|---------------------------|----|
| <u>Adoption</u> : | Conseillers présents..... | 12 |
| | Procuration..... | 3 |
| | Votants | 15 |
| | Pour | 15 |
| | Contre | 0 |
| | Abstention | 0 |



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

36 Route de Megève – B.P. 27 – 74120 PRAZ-sur-ARLY – Tél : 04.50.21.90.28 - Fax : 04.50.21.99.02

MAIRIE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

- 8 AOUT 2015

ARRIVÉE

L'an deux mille quinze, le neuf juillet, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2015

PRESENTS : Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Carine DUNAND, Jean-Paul JACCAZ, Claude JOND, Jean-Claude DESRUES, Franck PRADEL, Florence ENCINAS, Priscilla ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Jessica BRETON, Stéphanie PERNOD

ABSENTS excusés : Jean Labrousse, Philippe LEGOUX, Solange COOKE

Procuration : Jean Labrousse donne procuration à Jean-Paul JACCAZ, Philippe LEGOUX donne procuration à Stéphanie PERNOD, Solange COOKE donne pouvoir à Yann JACCAZ

Secrétaire de séance : Priscilla ARVIN-BEROD

OBJET : Avenant N°2 au marché de fournitures et mises en œuvre de produits bitumineux.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché a été passé en 2012 avec la Société COLAS, dans le cadre d'un groupement de commande avec les Communes de Cordon, Demi-Quartier, Domancy et Praz/Arly, pour la fourniture et la mise en œuvre de produits bitumineux.

Madame le Maire de Demi-Quartier informe que le montant maximum de 200 000 euros H.T. pour sa commune est insuffisant. Elle propose de signer un avenant N°2 afin de porter ce montant de 200 000 à 300 000 euros H.T.

Monsieur le Maire expose que la Commune de Combloux ne souhaite pas revoir le montant maximum affecté à sa commune qui est actuellement de 335 000 euros H.T.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 passé entre le Groupement de commande rappelé ci-dessus et la société COLAS.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Amendements : Néant

Le Maire, Yann JACCAZ

| | | |
|-------------------|---------------------------|----|
| <u>Adoption</u> : | Conseillers présents..... | 12 |
| | Procurations | 3 |
| | Votants | 15 |
| | Pour | 15 |
| | Contre | 0 |
| | Abstention | 0 |



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

SOUSS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE
- 3 AOUT 2015
COURRIER ARRIVÉ

MAIRIE



Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
- 8 AOUT 2015
ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze, le neuf juillet, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2015

PRÉSENTS : Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Carine DUNAND, Jean-Paul JACCAZ, Claude JOND, Jean-Claude DESRUES, Franck PRADEL, Florence ENCINAS, Priscilla ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Jessica BRETON, Stéphanie PERNOD

ABSENTS excusés : Jean Labrousse, Philippe LEGOUX, Solange COOKE

Procuration : Jean Labrousse donne procuration à Jean-Paul JACCAZ, Philippe LEGOUX donne procuration à Stéphanie PERNOD, Solange COOKE donne pouvoir à Yann JACCAZ

Secrétaire de séance : Priscilla ARVIN-BEROD

**OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie
Schéma des espaces naturels sensibles – Unité pastorale d'Olvet
Reconquête d'alpage**

Rapporteur : M. le Maire, Yann JACCAZ

Exposé :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de reconquête d'espaces pastoraux envisagés sur l'unité pastorale d'Olvet.

Les travaux consisteront à redélimiter les lisières composées d'épicéas et d'aulnes verts par abattage et évacuation complète des bois et des rémanents.

Le coût total de cet investissement est estimé à **20 810,00 euros HT**, assistance comprise.

Monsieur le Maire rappelle que cette action peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, dans le cadre du Schéma des Espaces Naturels Sensibles et le programme de conservation des espaces pastoraux.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

| | |
|--|-------------|
| • Subvention Conseil Départemental de la Haute Savoie sollicitée | 12 486,00 € |
| • Autofinancement restant à la charge de la Commune | 8 324,00 € |

Décision : Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition de réalisation de travaux sur l'unité pastorale d'Olvet dont le coût total de l'opération s'élève à 20 810,00 € H.T,
- Demande à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention au taux le plus élevé possible,
- S'engage à apporter l'autofinancement nécessaire à la réalisation de ces travaux,
- S'engage à respecter le règlement financier du Conseil Départemental de la Haute Savoie,
- S'engage à commencer les travaux dans l'année suivant l'arrêté de subvention et à les achever dans les trois ans.
- S'engage à conserver les surfaces remises en valeur à usage pastoral pendant 30 ans
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

Amendements : Néant

Adoption : Conseillers présents..... 12
Procurations 03
Votants 15
Pour 15
Contre 00
Abstention 00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

MAIRIE



SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

- 3 AOUT 2015

COURRIER ARRIVÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

- 8 AOUT 2015

ARRIVÉE

L'an deux mille quinze, le neuf juillet, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2015

PRESENTS : Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Carine DUNAND, Jean-Paul JACCAZ, Claude JOND, Jean-Claude DESRUES, Franck PRADEL, Florence ENCINAS, Priscilla ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Jessica BRETON, Stéphanie PERNOD

ABSENTS excusés : Jean Labrousse, Philippe LEGOUX, Solange COOKE

Procuration : Jean Labrousse donne procuration à Jean-Paul JACCAZ, Philippe LEGOUX donne procuration à Stéphanie PERNOD, Solange COOKE donne pouvoir à Yann JACCAZ

Secrétaire de séance : Priscilla ARVIN-BEROD

OBJET : ACQUISITION PARCELLE A N°2147P - CATON SUR VILLE

Rapporteur : M. le Maire, Yann JACCAZ

Exposé :

Plusieurs permis de construire ont été délivrés au lieudit Caton sur Ville. Ces programmes sont desservis au titre d'une servitude privée de passage. Toutefois la largeur de cette servitude rend difficile le passage de poids lourds et ce notamment pour la période de chantier.

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 2147, donnant sur la route de Bellevarde a accepté de céder à la Commune l'emprise de ladite parcelle sous la forme suivante (voir plan en annexe):

- cession gratuite de l'emprise de 63,40m² en enrobé
 - vente de l'emprise du talus de 12,20m² au prix de 45 euros le m²
- et ce afin de permettre le demi-tour des poids lourds qui empruntent cette voie.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- 1- De valider l'acquisition de l'emprise cadastrée section A n°2147 suivant les conditions énoncées ci-dessus;
- 2- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaire à l'exécution de ce dossier;
- 3- De charger le Maire, ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Amendements : Néant

Le Maire, Yann JACCAZ

Adoption :

| | |
|---------------------------|----|
| Conseillers présents..... | 12 |
| Procurations | 03 |
| Votants | 15 |
| Pour | 15 |
| Contre | 00 |
| Abstention | 00 |



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

MAIRIE



SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

- 3 AOUT 2015

COURRIER ARRIVÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le neuf juillet, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2015

PRESENTS : Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Carine DUNAND, Jean-Paul JACCAZ, Claude JOND, Jean-Claude DESRUES, Franck PRADEL, Florence ENCINAS, Priscilla ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Jessica BRETON, Stéphanie PERNOD

ABSENTS excusés : Jean Labrousse, Philippe LEGOUX, Solange COOKE

Procuration : Jean Labrousse donne procuration à Jean-Paul JACCAZ, Philippe LEGOUX donne procuration à Stéphanie PERNOD, Solange COOKE donne pouvoir à Yann JACCAZ

Secrétaire de séance : Priscilla ARVIN-BEROD

**OBJET : CREATION D'UN STADE DE SLALOM
DEMANDE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE AU TITRE DE DU
CODE DU TOURISME**

Rapporteur : M. le Maire, Yann JACCAZ

Exposé :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L342-20 et suivants du Code du Tourisme,

VU les dispositions de la «Loi Montagne» de 1985, (intégrées dans le Code du tourisme, aux articles L342-18 à L342-26)

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

- 8 AOUT 2015

ARRIVÉE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la station du Praz sur Arly ne possède pas de stade de slalom propre et fixe et que l'école de ski et le ski club doivent installer des stades de slalom temporaires sur les pistes de ski ouvertes au public. Cette situation qui fait côtoyer les coureurs avec les skieurs du domaine skiable, engendre de nombreux problèmes dont le principal est la sécurité des pratiquants de sports de glisse. Ce nouvel aménagement qui consiste à séparer le stade de slalom et sa zone d'entraînement et de course avec la piste ouverte au public des Chars comblera donc cette lacune.

La création d'une piste « stade de slalom » doit se réaliser sur une surface d'environ 3ha. Cette piste sera réservée exclusivement aux entraînements et aux courses des skieurs de l'école de ski et du ski club et est située au Nord-Est du domaine skiable Espace Diamant, en parallèle de la piste des Chars accessible depuis le télésiège du Crêt du Midi.

La création de cette piste nécessitera des terrassements sur une surface totale de 1.08 ha et entraînera un défrichement en lisière de forêt sur une zone de 1.1 ha. M. le Maire rappelle également au Conseil Municipal qu'un dossier de demande de défrichement est en cours d'instruction et en attente des autorisations foncières correspondantes.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal des difficultés rencontrées pour obtenir un accord amiable avec tous les propriétaires des parcelles concernées par la création de la piste. Néanmoins, leur accord pour le défrichement est indispensable pour la réalisation du projet. Dans ces conditions, il s'avère indispensable de constituer un dossier en vue de demander à M. le Préfet l'instauration de servitudes de domaine skiable prévues par la « Loi Montagne » et intégrée dans les articles L 342-18 à L 342-26 du Code du Tourisme. L'institution de ces servitudes est donc indispensable à la réalisation des travaux, à la gestion et l'utilisation futures du site.

.../...

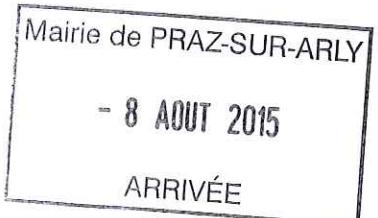
Délibération du 09 juillet 2015 : Crédit d'un stade de slalom – Demande de constitution de servitude d'utilité publique au titre du Code du Tourisme (Suite)

L'emprise de ces servitudes nécessaires à la création du stade de slalom s'exerce sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés.

M. le Maire rappelle qu'actuellement l'ensemble des autres parcelles du domaine skiable est grevé de servitudes de domaine skiable prévues par le Code du Tourisme et ceci dans le but de pérenniser durablement les pistes de ski alpin.

Devant cette situation, M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Préfet, l'instauration de servitudes prévues par la « Loi Montagne » et intégrée dans les articles L 342-18 à L 342-26 du Code du Tourisme.

M. le Maire présente le plan et l'état parcellaire à soumettre au Préfet.



Entendu l'exposé du Maire,

CONSIDERANT que l'instauration des servitudes de pistes est nécessaire pour la réalisation des travaux de création du stade de slalom;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- CONFIRME sa décision d'instaurer des servitudes de domaine skiable « Loi Montagne » sur l'ensemble de l'emprise nécessaire à la création du stade de slalom.
- DECIDE de demander à M. le Préfet d'instaurer les servitudes sur l'ensemble du secteur impacté par la création du stade de slalom, nécessaires à la réalisation des travaux, à la gestion, l'entretien et l'utilisation de ce site.
- DEMANDE au Préfet d'engager l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'instauration des servitudes de Domaine Skiable prévues au titre des articles L 342-18 à L 342-26 du Code du Tourisme à l'encontre de tous les propriétaires concernés par ce projet
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette opération tant du point de vue amiable qu'au niveau de l'instauration de servitudes de domaine skiable.

Amendements : Néant

| <u>Adoption :</u> | |
|---------------------------|----|
| Conseillers présents..... | 12 |
| Procurations..... | 03 |
| Votants | 15 |
| Pour | 15 |
| Contre | 00 |
| Abstention | 00 |



Le Maire, Yann JACCAZ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le